

Comptes publics, la distinction à faire entre les comptes budgétaires réguliers de l'État, savoir, ceux qui indiquent l'état de la dette ainsi que de l'actif et du passif, d'une part, et les mouvements réels d'espèces, d'autre part.

Il va de soi que si les encaissements de l'État sont plus forts qu'on ne l'avait prévu, l'augmentation figure dans les comptes budgétaires comme dans les comptes de caisse, qui sont d'autant améliorés. De même, les fluctuations des décaissements se répercutent sur chacun de ces genres de comptes. La grande majorité des mouvements sont inscrits de même façon sur chacun d'entre eux, mais les mouvements comptables étant inscrits sur les comptes budgétaires seulement, ne modifient pas la situation de caisse.

Ainsi donc, la réduction comptable de la valeur nette de notre actif n'augmente pas notre compte de banque. Si elle l'augmentait, on serait peut-être tenté de se procurer d'autres fois de l'argent par cette méthode.

M. STEWART: Mais vous augmentez de fait le chiffre de la dette nette du montant de la réserve en question ?

M. BRYCE: Oui monsieur, c'est ce que nous faisons, car nous estimons qu'en arrêtant le total de notre dette nette, nous devons calculer nos valeurs actives avec prudence et, comme l'auditeur général l'a expliqué, il est difficile de faire voir, mettons, une perte imputée sur des postes particuliers du Bilan; c'est pourquoi le Ministre l'impute sur le total.

M. Stewart

D. L'auditeur général, à titre de vérificateur des comptes de l'État, juge-t-il que cette réserve de près de 400 millions de dollars est suffisante ou plus que suffisante ou insuffisante, compte tenu de la masse active?—R. Je n'ai jamais pu obtenir du ministère des Finances le détail de cette somme de 75 millions de dollars imputée chaque année sur les dépenses. Je l'ai demandé dans des lettres, mais sans succès. Je ne peux donc répondre à votre question.

D. Le Bilan enregistre un actif approximatif de \$5,800,000,000 sur lequel est imputé ce montant de 385 millions de dollars. Avez-vous vérifié soigneusement tous les éléments de l'actif? Estimez-vous que le Bilan les expose assez bien?—R. Il y a une somme d'au moins 800 millions de dollars en bons et obligations des chemins de fer Nationaux du Canada. La valeur que nous attribuons aux éléments d'actif est la valeur nominale des bons ou de toute autre valeur ferroviaire que nous détenons. Je ne saurais dire, monsieur, si la vente de ces bons et obligations nous permettrait de réaliser 800 millions de dollars. Lorsqu'on fait des prêts aux provinces, on se heurte à la même difficulté. Si une province refusait de rembourser un prêt, je ne sais si le gouvernement fédéral pourrait ou non recouvrer sa créance. Une province ne peut être ni poursuivie en justice ni saisie. Sa dette est donc une dette d'honneur, à laquelle il faut attribuer une valeur nominale jusqu'à répudiation. Voilà tout ce que je puis ajouter pour répondre à votre question, monsieur.

M. Browne

D. Pourquoi une province ne peut-elle être poursuivie en justice?—R. Pour intenter un procès à la Couronne, il faut qu'elle y consente.

D. Il y a plusieurs procès devant les tribunaux, mettant en cause le procureur général du Canada et celui du Manitoba, par exemple.—R. Du consentement des intéressés.

M. McCUSKER: Une loi, non encore promulguée cependant, permettra de poursuivre la Couronne en justice, sans son consentement.

Le TÉMOIN: Allons plus loin, monsieur. Comment le Canada pourrait-il poursuivre la France ou la Belgique, à moins qu'elles n'y consentent? Ces exemples ne servent qu'à illustrer ma thèse: je n'insinue pas que l'une ou l'autre répudiera sa dette. Cependant, pour en revenir à la question, j'ignore si ces 400 millions de dollars sont suffisants ou plus que suffisants.